

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certains produits originaires de Norvège**

Conformément aux dispositions des règlements (CE) n° 65 et (CE) n° 66 publiés au JOUE L 23/08, les contingents tarifaires préférentiels gérés selon la procédure dite du « fur et à mesure », repris ci-après pour mémoire, sont reconduits pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

La recevabilité des demandes d'imputations est subordonnée à la présentation d'un document justificatif de l'origine préférentielle tel que prévu dans le protocole n°2 définissant la notion de « produits originaires » dans l'accord d'association conclu entre la Communauté et la Norvège (certificat EUR1, déclaration de l'origine sur facture ou certificat EUR MED, déclaration d'origine sur facture EUR MED).

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises*	Volume du contingent	Taux de droit applicable
09.0764	1806 20 1806 31 1806 32 1806 90	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao à l'exception de la poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants du code NC 1806 10	5 500 tonnes	35,15 euros/100 kg
09.0765	1517 10 90	Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait n'excédant pas 10%	2 470 tonnes	exemption
09.0771	2207 10 00 (90)	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus/autre que obtenu à partir des produits agricoles figurant à l'annexe I du traité CEE	164 000 hectolitres	exemption
09.0772	2207 20 00 (90)	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres, autres qu'obtenus à partir des produits agricoles figurant à l'annexe I du traité CEE	14 340 hectolitres	exemption
09.0774	2403 10	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion	370 tonnes	exemption

* La désignation des marchandises n'a qu'une valeur indicative ; la préférence tarifaire est accordée en fonction du code NC, sauf s'il s'agit d'un extrait de position, qui doit être à la fois défini par la NC et la désignation de la marchandise ou par le code TARIC seul.